11.2.3.6.du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes en charge de la fouille de sûreté des aéronefs

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Cette formation est destinée aux personnes chargées de la mise en œuvre de la fouille de sûreté des aéronefs tel que désignées dans le programme de sûreté de l'entreprise de transport aérien : personnel navigant (PNC, PNT), agents de sûreté dédiés, personnel des sociétés de nettoyage (clean and search), personnel des assistants en charge du chargement / déchargement des bagages de soute et du fret, mécanicien, etc

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des exigences légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer les fouilles de sûreté.
- Aptitude à identifier des articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.6 du règlement européen n°2015/1998:
formation des personnes qui effectuent les fouilles de sûreté des aéronefs

Formation sûreté 11.2.3.6 : fouille de sûreté des aéronefs, pour les équipages, les agents de sûreté et les personnels d'escale

Cette formation est obligatoire pour toute personne qui effectue une fouille de sûreté d'avion avant le départ : personnels navigants commerciaux et techniques, agents de sûreté chargés de la fouille, personnels des compagnies aériennes et des assistants en escale, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly, Le Bourget ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.3.6 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (4 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation : le règlement européen 2015/1998, les cas où une fouille de sûreté est exigée, les obligations et responsabilités de la compagnie aérienne et des personnes qui effectuent la fouille.

3. Connaître l'avion : la configuration des types d'aéronefs, cabine, soutes, galleys, toilettes, compartiments techniques accessibles, les zones à contrôler.

4. Les articles prohibés et leurs cachettes : les reconnaître, connaître les méthodes de dissimulation à bord d'un avion, repérer un objet anormal.

5. Réaliser la fouille : la méthode de fouille zone par zone, le niveau de qualité attendu, la traçabilité et le compte rendu de fouille.

6. Réagir et signaler : la conduite à tenir à la découverte d'un article prohibé ou d'un objet suspect, les procédures de notification, les sanctions encourues en cas de manquement.

7. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.6.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France, dans vos locaux pour un groupe, ou en e-learning avec une équipe joignable par téléphone au 01 49 19 81 79. Une partie pratique de 1 h 30 peut compléter la théorie, et cette formation se combine souvent avec la protection des aéronefs 11.2.3.7 et les mesures de sûreté en vol 11.2.3.11.

Validité : 3 ans (depuis juin 2025). La formation périodique 11.2.3.6 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques utilisées:
Affirmative (cours magistral)
démonstrative
interrogative
active
Qualification du formateur sûreté:
Formateur qualifié ou certifié de l'Aviation civile française

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / PaperboardManipulations d'Articles Prohibés dont EEI facticesDans le cadre pratico-pratique, il est souhaitable de conduire la formation :

- sur le terrain ou sur avion ou maquette ou simulateur ;
- en salle avec les outils pédagogiques nécessaires, des mises en situations, des jeux, des études de cas ;

en FEL avec des vidéos, des photos, des jeux de type vrai/faux, zones à cliquer, montages photos avec erreurs et toujours avec des supports adaptés :

- aux aéronefs sur lesquels œuvrent les stagiaires ;
- leur métier.

Modalités d’évaluation et de suivi

A l'issue de cette formation 11.2.3.6, une vérification des compétences est organisée:
QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE
3 ans maximum ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentiel. (Salle de formation en Rez de chaussée).
Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du Formateur en Sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française

07/11/2026